

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Non, pour ce qui est de la première partie de cette question. La seconde partie ne s'applique pas.

[Français]

QUESTION RELATIVE AU JUGE MEUNIER DE LA COUR SUPÉRIEURE DE QUÉBEC

Question n° 2870—**M. Allmand:**

1. Le juge Adrien Meunier touche-t-il encore son traitement en qualité de juge de la Cour supérieure de la Province de Québec?

2. Combien de causes a-t-il entendues en 1966?

3. Au cours de la même année, a-t-il exercé d'autres fonctions spécifiques en sa qualité de juge?

**L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice et Procureur général):** 1. Non. Le juge Meunier a obtenu la permission de s'absenter de ses fonctions judiciaires, sans traitement, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1965, jusqu'à l'émission d'un nouvel arrêté ministériel par le gouverneur en conseil.

2. Aucune.

3. Non.

[Traduction]

MONTRÉAL—LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES

Question n° 2871—**M. Allmand:**

1. Quel a été le budget du bureau du surintendant des faillites dans le district de Montréal en 1966?

2. Combien d'employés y a-t-il dans ce bureau et à quelles catégories appartiennent-ils?

3. Y a-t-il des avocats à Montréal qui sont particulièrement chargés des poursuites en vertu de la Loi sur la faillite?

4. Y a-t-il des comptables à Montréal qui s'occupent particulièrement des enquêtes sur les faillites?

5. La Gendarmerie royale du Canada effectue-t-elle des enquêtes en vertu de la loi sur la faillite?

6. Combien de faillites frauduleuses ont fait l'objet d'une enquête à Montréal en 1966?

7. Où en est rendue l'enquête relative au meurtre de l'avocat Adrien Paquette?

**L'hon. John N. Turner (registraire général du Canada):** 1. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> mars 1966 au 31 décembre 1966, le surintendant des faillites avait à son service un enquêteur à Montréal et les dépenses du Bureau des faillites pour cette période de temps, en ce qui concerne le bureau de Montréal, ont été les suivantes:

Traitements	\$10,222
Voyages	551
Téléphone, fournitures, etc.	400
<b>Total</b>	<b>\$11,173</b>

2. Le 12 avril 1967, le personnel du Bureau du surintendant des faillites se composait comme suit:

Classification:

Directeur de la division (surintendant du bureau des faillites)	1
Directeurs adjoints (surintendants adjoints des faillites)	2
Directeur du bureau régional	1
Vérificateurs	14
Enquêteurs	6
Agents de surveillance de l'administration de la loi sur les faillites	5
Chef de bureau	1
Sténographes	13
Commis	8
	—
<b>Total</b>	<b>51</b>
	—

L'effectif total du Bureau du surintendant des faillites, le 12 avril 1967, comprenait 69 postes, et l'effectif du Bureau régional de Montréal; à cette même date, était ainsi composé:

Directeur du Bureau régional	1
Vérificateurs	7
Enquêteurs	3
Sténographes	3
Commis	1
	—
<b>Total</b>	<b>15</b>
	—

3. Les poursuites intentées en vertu de la Loi sur les faillites pour des délits de caractère administratif, sont, au besoin, confiées aux conseillers juridiques du ministère fédéral de la Justice à Montréal.

4. Oui.

5. Oui.

6. L'expression «faillites frauduleuses» peut être attribuée à une infinité de situations irrégulières. Elle peut faire allusion à des infractions commises par des débiteurs, des créanciers, des inspecteurs, des fiduciaires ou toute personne reliée de quelque façon aux faillites. Au cours de 1966, le Bureau du surintendant des faillites, parfois avec l'aide de la Gendarmerie royale, a entrepris, dans la région métropolitaine de Montréal, plus de 200 enquêtes sur de prétendues irrégularités relatives aux faillites, commises par des faillis, des créanciers, des inspecteurs, des fiduciaires ou autres personnes. Ce chiffre ne comprend pas les enquêtes menées sous la direction des autorités provinciales, de la police municipale de Montréal ou des fiduciaires.